COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Arradon, 29 octobre 2026

Le Maire

Aux Conseillers municipaux

Convocation

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le :

Jeudi 5 novembre 2026 à 19 heures
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

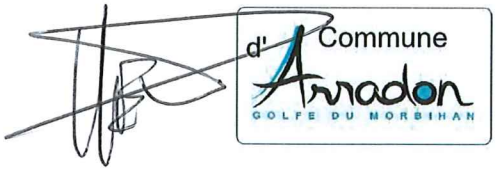
1. **Délibération N°100 du 5 novembre 2026** – Administration générale – Modification des commissions suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'une élue – Annule et remplace les délibérations n°22-2026, n°39-2026 et n°85-2026.
2. **Délibération N°101 du 5 novembre 2026** – Administration générale - Modification des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'une élue. Annule et remplace les délibérations n° 25-2026 et n°43-2026.
3. **Délibération N°102 du 5 novembre 2026** – Administration générale - Modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'une élue. Annule et remplace les délibérations n° 46-2026 et 86-2026
4. **Délibération N°103 du 5 novembre 2026 –** Administration générale – Rapport d'activités Morbihan Energies
5. **Délibération N°104 du 5 novembre 2026** – Administration générale – Renouvellement de la convention avec le département du Morbihan pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges d'Arradon.
6. **Délibération N° 105 du 5 novembre 2026** – Administration générale - Approbation d'une convention cadre de mise à disposition de matériel entre communes
7. **Délibération N°106 du 5 novembre 2026** – Urbanisme - Révision du PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
8. **Délibération N°107 du 5 novembre 2026 –** Logement - Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale SRU 2026-2028
9. **Délibération N°108 du 5 novembre 2026** – Logement – Modifie la délibération n°24-2025 sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD) de GMVA.
10. **Délibération N°109 du 5 novembre 2026** – Transition Ecologique – Convention de travaux éclairage public Morbihan Energies
11. **Délibération N°110 du 5 novembre 2026** – Transition Ecologique – Recapitalisation de la SPL Golfe Energies renouvelables.
12. **Délibération N°111 du 5 novembre 2026** – Finances – DM n°2/2026 Budget principal
13. **Délibération N°112 du 5 novembre 2026** – Finances – DM n°2/2026 Budget annexe Lucarne
14. **Délibération N°113 du 5 novembre 2026** – Finances – Mandat spécial pour le Congrès et le Salon des Maires 2026
15. **Délibération N°114 du 5 novembre 2026** – Ressources Humaines – Approbation de la convention d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG 56
16. **Délibération N°115 du 5 novembre 2026** - Ressources Humaines – Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG56
17. **Délibération N°116 du 5 novembre 2026** - Ressources Humaines - Convention-cadre de mise à disposition de personnel service intérim proposée par le CDG 56
18. **Délibération N°117 du 5 novembre 2026** - Ressources Humaines – Rémunération des agents recenseurs.
19. **Délibération N°118 du 5 novembre 2026** – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement du club 10-17 ans
20. **Délibération N°119 du 5 novembre 2026** – Famille - Charte d'utilisation de la communauté WhatsApp pour le service jeunesse
21. **Délibération N°120 du 5 novembre 2026** – Famille - Actualisation du règlement intérieur de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Arradon
22. **Délibération N°121 du 5 novembre 2026** – Famille - Convention d'objectifs et de financement au fonctionnement de la ludothèque avec la CAF du Morbihan
23. **Informations diverses**

- Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
- Décisions prises sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
- Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

arradon.com

Je vous prie d'agréer, cher-e collègue, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES



Pièces jointes :

- Annexe n°1a – Rapport d'activité 2025 de Morbihan Energies
- Annexe n°1b – Synthèse rapport d'activité 2025 de Morbihan Energies
- Annexe n°2a - Clg GG annexes convention 2026-2027
- Annexe 2b - Clg SJB annexes convention 2026-2027
- Annexe n°3 – Modèle de convention prêt de matériel entre communes
- Annexe n°4 - PADD
- Annexe n°5 - Arradon_CMS
- Annexe n°6 - Morbihan energies_convention_realisation_56003C2026013
- Annexe n°7a - SPL_GER_STATUTS_Projet_VF
- Annexe n°7b - SPL GER - recapitalisation - ARRADON
- Annexe n°8 - Convention d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG56
- Annexe n°9 – Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG56
- Annexe n°10 – Convention-cadre de mise à disposition de personnel par le service intérim du CDG56
- Annexe n°11 - Règlement de fonctionnement du club 10-17 ans_MAJ octobre 2026
- Annexe n°12 - Charte d'utilisation de la communauté WhatsApp pour le service jeunesse
- Annexe n°13 - Règlement intérieur des élections du CMJ_MAJ octobre 2026

- Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2026 -

Date de la convocation : le 29 octobre 2026

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe			
AUBRY Jean-Pierre			
BLANCKAERT Sylvie			
CHAIZE Catherine			
CHLEBOWSKI Stéphane			
CRUSSAIRE Nicolas			
DELAFOULHOUZE Yann			
D'HEROUVILLE Isabelle			
DUPRIEU Marie			
FOREST Dany			
GOBERT Martine			
GREGOIRE Laurent			
GUYOT Philippe			
HEMAR Etienne			
JARLEGAND Elisabeth			
JEGAT Anne			
JEGAT David			
KOHAUT Catherine			
LATINIER Alain			
LE MENTEC Fanny			
MAUGER Antoine			
MONCHAL Pierre			
MONNIN Eric			
MONTIEGE Aude			
PARENT Christophe			
QUEMERAIS Elisabeth			
RUELLAN Yoann			
THEN Charlène			
TOUREAU Alain			

Désignation du secrétaire :

Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1. Délibération N°100 du 5 novembre 2026 : Administration générale – Modification des commissions suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu – Annule et remplace les délibérations n°22-2026, n°39-2026 et n°85-2026.

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;
Vu la délibération n°22 du 2 avril 2026 relative à la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°39 du 7 mai 2026 relative à la modification de la composition des commissions municipales
Vu la délibération 85-2026 du 10 septembre 2026 relative à la modification de la composition des commissions municipales

Suite à la démission d'une conseillère municipale de la fonction d'élue, le tableau des commissions se voit donc modifié comme suit

Intitulé	**Liste majoritaire** Composition	**Liste minoritaire** Composition
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	**Jean-Pierre AUBRY (Vice-Président)** Dany FOREST Sylvie BLANCKAERT Pierre MONCHAL Eric MONNIN Martine GOBERT (suppléant)	Antoine MAUGER Yann DELAFOULHOUZE Philippe GUYOT (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)
FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE	**Catherine CHAIZE (Vice-Présidente)** Aude MONTIEGE Isabelle D'HEROUVILLE Babeth JARLEGAND Yoann RUELLAN Catherine KOHAUT (suppléant)	Antoine MAUGER Charlène THEN Yann DELAFOULHOUZE (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIEL, ACTION CULTURELLE, SPORTS, LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE	**Dany FOREST (Vice-Présidente)** Marie DUPRIEU Yoann RUELLAN Elisabeth QUEMERAIS Martine GOBERT Isabelle D'HEROUVILLE (suppléant)	Yann DELAFOULHOUZE Fanny LE MENTEC Antoine MAUGER (suppléant) Philippe GUYOT (suppléant)
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET TRANSITION NUMERIQUE	**Pierre MONCHAL (Vice-Président)** Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY Eric MONNIN Dany FOREST Laurent GREGOIRE (suppléant)	Antoine MAUGER Yann DELAFOULHOUZE Charlène THEN (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
HABITAT ET URBANISME	**Eric MONNIN (Vice-Président)** David JEGAT Nicolas CRUSSAIRE Sylvie BLANCKAERT Catherine CHAIZE Babeth JARLEGAND (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Yann DELAFOULHOUZE (suppléant)
FINANCES	**Christophe PARENT (Vice-Président)** Martine GOBERT Jean-Pierre AUBRY Stéphane CHLEBOWSKI Pierre MONCHAL David JEGAT (suppléant)	Antoine MAUGER Philippe GUYOT Yann DELAFOULHOUZE (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
TRAVAUX	**Nicolas CRUSSAIRE (Vice-Président)** Stéphane CHLEBOWSKI Sylvie BLANCKAERT Martine GOBERT Dany FOREST Laurent GREGOIRE (suppléant)	Philippe GUYOT Etienne HEMAR Yann DELAFOULHOUZE (suppléant) Charlène THEN (suppléant)
AFFAIRES MARITIMES	**David JEGAT (Vice-Président)** Sylvie BLANCKAERT Isabelle D'HEROUVILLE Nicolas CRUSSAIRE Laurent GREGOIRE Pierre MONCHAL (suppléant)	Yann DELAFOULHOUZE Fanny LE MENTEC Alain TOUREAU (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)

SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	**Yoann RUELLAN (Vice-Président)** Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY Martine GOBERT Pierre MONCHAL Babeth JARLEGAND (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Yann DELAFOULHOUZE (suppléant)

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Modifier le nombre, la désignation et la composition des commissions tels que mentionnés ci-dessus selon une répartition à la proportionnelle.

- Annuler les délibérations précédentes n° 22-2026, 39-2026 et 85-2026

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

2. Délibération N°101 du 5 novembre 2026 : Administration générale – Modification des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'une élue. Annule et remplace les délibérations n° 25-2026 et n°43-2026.

Rapporteur : Catherine KOHAUT

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et notamment les articles L.123-6, R123-8- R123-15 ;
Vu la délibération n°25 du 2 avril 2026 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
Vu la délibération n°43 du 7 mai 2026 relative à la modification des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Catherine KOHAUT
Catherine CHAIZE
Babeth JARLEGAND
Yann DELAFOULHOUZE
Charlène THEN

Après débat, le Conseil Municipal est invité à procéder à un scrutin secret pour :

- Procéder à la désignation de cinq membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale selon une répartition à la proportionnelle.

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

3. Délibération N°102 du 5 novembre 2026 : Administration générale – Modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Annule et remplace les délibérations n°46-2026 et 86-2026.

Rapporteur : Isabelle D'HEROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.2143-3 ;
Vu la délibération n° 46 du 7 mai 2026 portant création de la commission communale pour l'accessibilité ;
Vu la délibération n° 86 du 10 septembre 2026 portant modification des membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité ;
Considérant la démission d'une conseillère municipale de la fonction d'élue ;

Rappel des missions de la commission :
La commission communale pour l'accessibilité a pour missions :

- D'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'élaborer un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- De recenser l'offre de logements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre accessible (services, équipements, etc.).

1. Composition de la commission :
Conformément aux textes en vigueur, cette commission est présidée par le Maire et comprend :

- Des représentants du conseil municipal ;
- Des représentants d'associations d'usagers ;
- Des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- Des représentants d'acteurs économiques locaux ;
- Le cas échéant, des représentants d'autres usagers de la ville.

2. Proposition du nombre de membres
Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit

Désignation des membres :

Membres	Collèges
Jean-Philippe PERIES	Elus Municipaux
Isabelle D'HEROUVILLE	Elus Municipaux
Nicolas CRUSSAIRE	Elus Municipaux
Catherine KOHAUT	Elus Municipaux
Charlène THEN	Elus Municipaux
Fanny LE MENTEC	Elus Municipaux
Yann DELAFOULHOUZE	Elus Municipaux
Pauline DE LA REVELIERE	Personnes handicapées
Patrick PIERS	Personnes handicapées
Rosine KERGUEN	Personnes âgées
Bénédicte BRUNEL	Acteurs économiques
Valérie LE QUELLEREC	Acteurs économiques
Laurence SEVENO	Personnes handicapées
Jeanne-Hélène BOUR	Autres usagers

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- dire que les personnes susvisées sont membres de cette commission

- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

<u>Décision</u> : Pour : Contre : Abstention :

4. Délibération N°103 du 5 novembre 2026 – Administration générale – Rapport d'activités 2025 de Morbihan Energies

Rapporteur : Jean-Pierre AUBRY (annexe 1a et 1b)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président du syndicat Morbihan Énergies adresse chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Ce rapport est également accompagné d'une synthèse sur la concession électricité d'Enedis à Arradon.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à :

- Donner acte au Maire de sa communication sur le rapport annuel 2025 de Morbihan Energies.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

5. Délibération N° 104 du 5 novembre 2026 – Administration générale – Renouvellement de la convention avec le département du Morbihan pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges d'Arradon.

Rapporteur : Dany FOREST (annexe 2a et 2b)

La commune met à disposition du :

- Collège Gilles Gahinet : le complexe sportif Henri Le Rohellec et le complexe sportif Parc Franco
- Collège Saint Jean-Baptiste : le complexe sportif Parc Franco

Les conventions annexées ont pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de ces mises à disposition d'installations et d'équipements sportifs, pour l'année scolaire 2026/2027.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter les conventions annuelles de mise à disposition aux collèges des installations et équipements sportifs

- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette mise à disposition

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

6. Délibération N° 105 du 5 novembre 2026 – Administration générale – Approbation d'une convention cadre de mise à disposition de matériel entre communes.

Rapporteur : Le Maire (annexe 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le principe de coopération entre collectivités territoriales ;
Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de bonne gestion des moyens publics ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les droits et obligations des parties ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le prêt de matériel entre communes suivant les modalités ci-après définies :

Typologie de matériel (non exhaustif)	Durée de prêt maximale (renouvelable 1 fois)
Petit matériel, petit mobilier et matériel Police Municipale : Tentes, malles de vaisselle, etc. Tapis lecture, livre Pop-up, etc. Radar pédagogique, radar jumelle cinémomètre.	15 jours consécutifs maximum (hors convention de mutualisation pour le matériel Police Municipale)
Matériel événementiel Podium, barnum, sono, tables, chaises, barrières…	7 jours consécutifs maximum
Prêt de véhicules / Prêt de salle / Prêt de matériel roulant : petit tracteur	3 jours consécutifs maximum

Ce prêt est limité à deux occurrences dans l'année par commune. Les deux prêts peuvent être consécutifs.
Le prêt se fait à titre gracieux.
Les durées de prêt indiquées sont un maximum mais peuvent être moindre selon les nécessités de service qui priment toujours sur le prêt.
Les prêts ne sont pas un droit mais une possibilité, liée à la disponibilité et le bon état du matériel. Les demandes de prêts transitent par les directeurs de pôle ou chefs de service selon le service auquel l'objet emprunté est relié.

Le modèle générique de convention qui pourra être adapté selon la spécificité de l'objet prêté, est annexé à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les conditions de mise à disposition de matériel entre communes telles que décrites ci-dessus

- Autoriser le Maire à signer les conventions de prêt gracieux

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

7. Délibération N° 106 du 5 novembre 2026 - Urbanisme – Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Rapporteur : Le Maire (annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-31 et suivants ainsi que les articles R.153-11 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Arradon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, puis modifié par la modification n°1 approuvée par délibération en date du 2 mai 2017, la modification n°2 ainsi que la DPMEC approuvées par délibérations du 6 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°115 du 12 décembre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLU sur la Commune d'ARRADON ;
Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en conseil municipal du 4 mars 2025,
Vu la délibération n°10 du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU révisé,
Vu la délibération n°77 du 9 juillet 2026 abrogeant la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU et décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

1/ Rappel de la procédure :

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique par délibération du 12 décembre 2023.

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision :

- Adapter le territoire et les pratiques en matière d'urbanisme aux changements climatiques, économiques et sociaux ;

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires : adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (loi ZAN) ;

- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux, dont certains sont actuellement en révision ou modification : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Charte du Parc Naturel Régional, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), … ;

- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune : prévoir une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins (typologies, prix, modes d'accession, ...) en permettant un accueil de population échelonné dans le temps, permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant en s'appuyant également sur une extension limitée afin de modérer la consommation d'espace, répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services (dans les domaines de la jeunesse, du médico-social, du sanitaire, ...), développer les conditions permettant de renforcer le dynamisme du centre-bourg et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;

- Développer les circulations douces, notamment par une sécurisation des voies existantes et un développement de nouveaux parcours pour les modes de déplacements « actifs », ainsi qu'un renforcement de l'intermodalité individuelle et collective ;

- Redéfinir et renforcer les continuités écologiques dans divers domaines qui incluent, entre autres, la qualité de l'eau, le développement de la trame verte, bleue, brune et une pérennisation de la trame noire notamment dans les zones commerciales, la protection des espaces non urbanisés ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les zones urbanisées, un meilleur aménagement des zones inondables, ... ;

- Améliorer les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, aussi bien au niveau des installations individuelles que pour des installations collectives, tout en encourageant notamment les constructions respectueuses de l'environnement ou rénovations améliorant les performances énergétiques des bâtiments ;

- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire : maintenir durablement l'activité agricole et conchylicole avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés, encourager les activités artisanales, favoriser le logement des travailleurs et des étudiants sur la commune, renforcer le dynamisme

commercial du centre-bourg tout en gardant un juste équilibre entre les zones commerciales, développer les activités touristiques autour du tourisme vert (tourisme itinérant, tourisme «4 saisons», «slow» tourisme, ...), développer les espaces de travail partagés, ... ;

- Préserver l'environnement rural et littoral, ainsi que le patrimoine de la commune : préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes des trames verte, bleue, brune et noire, mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte, protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel, rural et bâti.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 4 mars 2025. Le PADD s'articule autour de 4 Axes qui fixent des objectifs :

I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité et cadre de vie
- Inscrire un projet urbain économe en foncier
- II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique
- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, …)
- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire
- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune

IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt
- Maintenir l'offre de stationnements en centralité

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 12 décembre 2023, qui étaient les suivantes :

- Information sur l'état d'avancement de la procédure sur les supports de communication de la Commune : bulletin municipal, site internet de la Commune.
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'une exposition sur les principaux éléments du projet ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relative à la procédure de la révision du PLU permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- Organisation d'au moins deux ateliers participatifs ;
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

La concertation a été réalisée pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
Le bilan en a été tiré par délibération du 3 mars 2026.
Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers

municipaux de la commune, par délibération du 9 juillet 2026, le conseil municipal a décidé d'abroger la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU et de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.
C'est dans ce contexte qu'un nouveau débat sur le PADD a lieu.

2/ Rappel du cadre réglementaire et législatif du PADD

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD a déjà été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion le 7 octobre 2026 et à la population le 22 octobre 2026.
Aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

3/ Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il ne s'agit pas d'une refonte du PADD mais d'un ajustement des objectifs. Les principaux changements portent sur les éléments suivants :

- Une mise en cohérence de la temporalité du PLU par rapport à celle du SCoT-AEC, projection à l'horizon 2040 et une adaptation en conséquence de l'enveloppe de consommation ENAF
- Une modification de l'implantation envisagée du futur EHPAD : au plus proche du cœur du bourg et des services.
- Une modification de l'objectif concernant Trévelin, Secteur Déjà Urbanisé (SDU) identifié par le SCoT-AEC arrêté de GMVA.
- Un assouplissement de la rédaction des orientations pour faciliter les évolutions potentielles de la traduction réglementaire, une fois le PLU révisé approuvé.

Le PADD s'articule autour de 4 orientations et propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur chacune de ces orientations.

Orientation 1 : Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une population

rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité, cadre de vie, ressources et capacités territoriales
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

Orientation 2 : Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et aux impacts du changement climatique
- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, etc.)
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un usage économe et protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques d'origine fossile et faciliter la production et le partage citoyen d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à l'amélioration de la qualité de l'air, ayant pour objectif l'atténuation du changement climatique et de ses conséquences.
- Anticiper les impacts des risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

Orientation 3 : Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire
- Pérenniser l'activité conchylicole et agricole, faciliter leur évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Accompagner le développement touristique
- Valoriser les zones d'activités en encourageant leur densification
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune, et accompagner l'amélioration de la couverture téléphonie mobile

Orientation 4 : Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales
- Promouvoir les modes de déplacement doux et non carbonés
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA, et l'adapter à l'évolution de population
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques en amont du centre-ville et des points d'intérêt
- Adapter l'offre de stationnement au développement de la commune

M. le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, aux membres du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte de la tenue, ce jour, dans le cadre de la révision du PLU d'Arradon, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

<u>Décision</u> : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

8. Délibération N° 107 du 5 novembre 2026 - Logement – Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale SRU 2026-2028

Rapporteur : Le Maire (annexe 5)

Vu l'article de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article 302-8-1 ;

La Commune d'Arradon est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU).

Avec 10,1 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 33%, la dynamique de rattrapage sur la Commune est en marche mais doit se poursuivre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les Communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Commune d'Arradon souhaite conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025, instrument privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le Contrat de Mixité Sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Commune d'Arradon d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre,
- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

En dehors d'un CMS, le taux de rattrapage légal de la Commune d'Arradon correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 97 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la Commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par la Commune, le Préfet de département et le président de l'EPCI dont la Commune est membre (GMVA), un taux de rattrapage abaissé pour la période 2026-2028 fixé à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 107 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025.

L'absence de foncier communal, la hausse du coût de construction pour les bailleurs sociaux dont l'équilibre est devenu complexe en plus du prix du foncier sur la commune créent une situation de tension locative sur la commune. C'est pourquoi la signature d'un CMS est indispensable à la Commune d'Arradon afin de pouvoir rattraper progressivement son retard, dans un cadre défini avec le Préfet et GMVA.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le Contrat de Mixité Sociale communal sera annexé au Contrat de Mixité Sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 communal annexé à la présente délibération ;

- autoriser le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale unique 2026-2028 élaboré à l'échelle de l'agglomération ;

- autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et signer la Convention et avenants nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention***

9. Délibération N° 108 du 5 novembre 2026 - Logement – Modifie la délibération n° 24-2025 sur le plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de GMVA

Rapporteur : Catherine KOHAUT

Vu la délibération n°24 du 1er avril 2025
Considérant que la délibération n°24-2025 ne précisait pas que le Point Info Logement Social serait largement géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

La délibération n°24-2025 déterminait le niveau de classement du Point Info Logement Social. Cela signifie que la commune se positionne sur un niveau d'accueil et d'information plus ou moins détaillé et sur le niveau de prise en charge des demandeurs en logement social.

Choix avait été fait de positionner la commune sur le niveau 1 qui est le niveau minimum (accueil- information, puis relais par d'autres organismes pour une prise en charge plus détaillée).

Cependant, il s'avère que ce n'est pas la commune qui exerce directement cet accueil, mais qu'il est délégué au CCAS. Ce point n'ayant pas été précisé dans la précédente délibération, il semblait nécessaire de la modifier en ce sens.

Par conséquent, les conventions liées à cette thématique seront signées par le Président du CCAS.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- acter le transfert de gestion du Point Info Logement Social au CCAS ;

- autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

10. Délibération N° 109 du 5 novembre 2026 – Transition Ecologique – Convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies.

Rapporteur : Jean-Pierre AUBRY (annexe 6)

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article 1.2224-34 ;
Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L-2422-5 à L-2422-10 ;
Vu les Statuts de Morbihan Energies ;

Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique.

En sa qualité de syndicat d'énergies et en application de l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan Énergies peut assurer des missions de maitrise d'ouvrage d'actions de rénovation énergétique de bâtiments, au nom et pour le compte de ses membres.

Des contrats de mandat doivent alors être conclus avec les membres bénéficiaires.

Le présent contrat concerne l'éclairage public.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les termes du projet de contrat de mandat de maitrise d'ouvrage ci-après annexé pour des actions de rénovation de l'éclairage sur l'ensemble de la commune ;

- autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

11. Délibération N° 110 du 5 novembre 2026 – Transition Ecologique – Augmentation de capital social de la SPL Golfe Energies Renouvelables

Rapporteurs : Jean-Pierre AUBRY (annexe 7a et 7b)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de commerce ;
Vu la délibération n° 114 du 12 décembre 2023 approuvant la constitution d'une Société Publique Locale – Golfe Energies Renouvelables et validant l'entrée au capital de la commune ;
Vu la délibération n° 33 du 13 mai 2025 validant la convention de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur bois à Arradon ;
Vu la délibération n°40 du 1er juillet 2025 relative à l'avance en compte courant d'associé de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;
Vu la délibération N° 72 du 9 septembre 2025 validant l'avenant n° 1 à la convention DSP et l'actualisation du compte d'exploitation ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2026.

La commune d'Arradon est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après **« SPL GER »** ou **« la Société »**) qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.
Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le **14 septembre 2026** le principe d'une augmentation de capital.
En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	126.000 €	126	50,4%	6
La Commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3
La Commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
TOTAL	**250.000,00 €**	**250**	**100%**	**12 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)**

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 € cinq million cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5.189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5.439.000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) répartit en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.
Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.
Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il est prévu que la commune d'Arradon souscrive à l'augmentation à hauteur de 110 000 euros, portant ainsi sa participation au sein du capital social de la Société de 24 000 euros à 134 000 euros. Cette souscription sera réalisée de la façon suivante :

- par compensation de créances liquides et exigibles, à hauteur de 110 000 euros, résultant de la transformation du solde créditeur du compte courant d'actionnaire détenu par la commune d'Arradon sur la Société.

Pour ce faire, il conviendra préalablement d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de compte courant d'actionnaire conclue avec la Société le 4 juillet 2025, visant à rendre exigible le remboursement total ou partiel de l'avance avant l'échéance de deux ans après le versement de l'apport initialement prévue dans la convention.

À l'issue de cette augmentation de capital, la commune d'Arradon représentera 2.46% du capital social de la Société, et disposera de 1 siège au sein de son conseil d'administration.
Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

	Intention de recapitalisation €	*Actions déjà souscrites*	Total actions €	%	Siège CA	Siège AS
Arradon	110 000 €	*24000*	134 000 €	2,46%	1	
Baden	110 000 €	*1000*	111 000 €	2,04%	1	
Brandivy	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Elven	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Grand-champ	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Le Bono	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Locqueltas	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%	AS	1
Plaudren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plescop	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Ploeren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plougoumelen	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Saint-Avé	390 000 €	*1000*	391 000 €	7,19%	1	
Saint-Nolff	33 000 €	*1000*	34 000 €	0,63%		1
Sarzeau	276 000 €	*24000*	300 000 €	5,52%	1	
Séné	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Surzur	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%		1
Theix-Noyalo	4 000 €	*1000*	5 000 €	0,09%		1
Vannes	1 440 000 €	*60000*	1 500 000 €	27,58%	4	
GMVA	2 500 000 €	*126000*	2 626 000 €	48,28%	7	
Région Bretagne	300 000 €	*1000*	301 000 €	5,53%	1	
Colpo	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Le Tour du Parc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Meucon	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Monterblanc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Saint-Armel	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Treffléan	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
TOTAL	**5 189 000 €**	***25 0000***	**5 439 000 €**		**17**	**19**

L'augmentation de capital entrainant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, sous peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications. Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- ***approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER ;***
- ***souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 110 000 € ;***
- ***approuver la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL GER ;***
- ***approuver la modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL GER, dont le nombre de membres sera porté de douze (12) à dix-sept (17), ainsi que la nouvelle répartition des sièges résultant de l'évolution de la participation des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au capital social.***
- ***autoriser le Maire à signer tout avenant aux conventions de compte courant conclues avec la Société, afin d'y prévoir une faculté de remboursement anticipé.***
- ***confirmer la représentation de la commune par Monsieur Jean-Pierre Aubry au conseil d'administration de la SPL GER ;***
- ***autoriser ce représentant de la commune d'Arradon aux assemblées générales de la SPL GER à voter en ce sens.***

<u>Décision</u> : Pour : Contre : Abstention :

12. Délibération N°111 du 5 novembre 2026 – Finances – Décision modificative n°2/2026 Budget principal

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération n°D102/2025 en date du 16 décembre 2025,
Vu le budget supplémentaire voté par délibération n°63/2026 en date du 4 juin 2026,
Vu la décision modificative votée par délibération n°70/2026 en date du 9 juillet 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2026 et un avis mail complémentaire ;

La présente décision modificative n°2 du budget principal portent sur des mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous et dont les principales lignes sont, en investissement :

- La ré affectation de crédits non dépensés pour des travaux vers des frais d'études dans le domaine de la transition écologique (renaturation du clayo, sécurisation de la falaise de la pointe),
- Le changement d'imputation comptable concernant la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du secteur de la Pointe en groupement d'achat avec la compagnie des ports,
- Un complément de crédits pour les frais d'études AMO de l'opération de voirie rue du Plessis pour 14 000€ non pris en charge par GMVA,
- La ré affectation de l'enveloppe de 20 000€ pour l'acquisition du mobilier de la Maison des Associations de l'article 2313 Travaux vers l'article 21848 Mobiliers,
- Un complément de crédits pour les études de reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 20 000€ (montant total 55 000€).

DEPENSES

CF	Service	Antenne	Chapitre	Imputation	Montant
70	TECO	POINTE	20	2031	14 000,00
731	TECO		20	2031	25 000,00
70	DST		21	2128	-10 000,00
845	DST	PISTE_CYCL	21	2152	-23 000,00
70	TECO	PISTE_CYCL	21	2152	-1 000,00
70	TECO		21	21538	-15 000,00
510	TECO	POINTE	20	2031	120 000,00
70	TECO	POINTE	204	2041582	-120 000,00
734	DST	EAUX_PLUV	20	2031	14 000,00
020	ADMG		20	202	20 000,00
020	ASSO	OP SALLE ASSO	23	2313	-20 000,00
020	ASSO	OP SALLE ASSO	21	21848	20 000,00
					24 000,00

RECETTES

CF	SERV	Antenne	Chapitre	Imputation	Montant
020	FINA		O21	O21	-49 200,00
					-49 200,00
					-73 200,00

Les dépenses d'investissement augmentent de 24 000€ au global

En fonctionnement, les principales évolutions concernent :

- L'augmentation de 30 000 € du budget Energies - Electricité (article 60612) compte tenu des prévisions de réalisations 2026,
- Le règlement de la prestation « autorisations du droit du sols » de GMVA pour l'exercice 2025 (2ème semestre) non rattachée sur 2026 pour 14 700€,
- Le règlement d'un audit informatique pour 4 500€,

DEPENSES					
CF	SERV	Antenne	Chapitre	Imputation	Montant
020	TECO		011	60612	30 000,00
020	DG		011	62875	14 700,00
020	INFO		65	65811	4 500,00
020	FINA		O23	O23	-49 200,00
					0,00
RECETTES					
CF	SERV	Antenne		Imputation	Montant
					0,00
					0,00

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 49 200€ au global.

Par virement de section, l'équilibre global de la présente DM vient en déduction du suréquilibre d'investissement qui s'élèvera à 168 944,41€.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver la Décision Modificative budgétaire n°2/2026 du budget principal de la Commune dans les conditions définies ci-dessus ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

13. Délibération N°112 du 5 novembre 2026 – Finances – Décision modificative n°2/2026 Budget annexe Lucarne

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu le budget annexe 2026 de la Lucarne voté par délibération n°D103/2025 en date du 16 décembre 2025,
Vu le budget supplémentaire voté par délibération n°61/2026 en date du 4 juin 2026,
Vu la décision modificative votée par délibération n°71/2026 en date du 9 juillet 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

En investissement, la décision modificative suivante concerne la re ventilation des travaux de réfection de la tribune mobile du fonctionnement vers l'investissement (changement des roulettes) pour 16 018€,

DEPENSES					
CF	Service	Antenne	Chapitre	Imputation	Montant
317	LUCA		21	21318	16 018,00
					16 018,00
RECETTES					
CF	Service	Antenne	Chapitre	Imputation	Montant
01	LUCA		O21	O21	16 018,00
					16 018,00
					0,00

En fonctionnement, la décision modificative porte sur une re ventilation équilibrée des crédits « intermittents du spectacle » (GUSO) vers l'article correspondant aux contrats de cession (10 000€).

DEPENSES					
CF	Service	Antenne	Chapitre	Imputation	Montant
317	LUCA	MERCREDIS	012	6218	-4 000,00
317	LUCA	PROG_LUCAR	012	6218	-1 000,00
020	LUCA	MERCREDIS	012	64131	-1 000,00
020	LUCA	MERCREDIS	012	6458	-4 000,00
020	LUCA	MERCREDIS	011	6228	10 000,00
317	LUCA		011	615221	-16 018,00
01	LUCA		O23	O23	16 018,00
					0,00
RECETTES					
CF	Service	Antenne	Chapitre	Imputation	Montant
					0,00
					0,00

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver la Décision Modificative budgétaire n°2/2026 du budget annexe de la Lucarne dans les conditions définies ci-dessus ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

14. Délibération N°113 du 5 novembre 2026 – Finances – Mandat spécial pour le Congrès et le Salon des Maires 2026

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

Le 108e Congrès des Maires se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 en même temps que le Salon des Maires.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Stéphane CHLEBOWSKI, Jean-Pierre AUBRY, Pierre MONCHAL, Elisabeth QUEMERAIS, Christophe PARENT, Yoann RUELLAN, Danièle FOREST et le Maire Jean-Philippe PERIES par le biais d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès et au Salon des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial aux personnes susmentionnées pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 24 au 26 novembre 2026.

La prise en charge maximale pour les frais de repas est déterminée dans la limite de 20€ par repas par personne, équivalente au remboursement d'un repas pour un agent en déplacement.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Stéphan CHLEBOWSKI, Jean-Pierre AUBRY, Pierre MONCHAL, Elisabeth QUEMERAIS, Christophe PARENT, Yoann RUELLAN et Danièle FOREST pour se rendre au Congrès et au Salon des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026;

- Approuver la prise en charge par la Commune des frais engagés sur présentation des justificatifs ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

15. Délibération N° 114 du 5 novembre 2026 : Ressources Humaines – Approbation de la convention d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG56

Rapporteur : Le Maire (annexe 8)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,
Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) propose aux collectivités territoriales des missions facultatives destinés à les accompagner dans la gestion de leurs ressources humaines et à répondre à leurs besoins spécifiques.

L'accès à ces prestations est subordonné à la signature d'une convention générale d'utilisation, qui définit les conditions générales de recours aux services proposés par le CDG 56. Des conditions particulières peuvent compléter cette convention en fonction des missions sollicitées.

Cette convention définit les conditions générales de recours aux différentes missions et renvoie, le cas échéant, aux conditions particulières d'utilisation ainsi qu'aux tarifs applicables à chaque prestation.

Les tarifs des missions facultatives sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG56 et sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Pour la commune d'Arradon, le recours aux services du CDG 56 présente un intérêt en permettant de bénéficier de son expertise et de son accompagnement dans différents domaines de la gestion des ressources humaines, en fonction des besoins de la collectivité.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ces prestations, il est proposé d'approuver la convention générale d'utilisation des services facultatifs proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

16. Délibération N° 115 du 5 novembre 2026 : Ressources Humaines – Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG56

Rapporteur : Le Maire (annexe 9)

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux missions des centres de gestion ;
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) propose aux collectivités territoriales une mission de médiation permettant de favoriser le règlement amiable des différends ;
Considérant que cette mission comprend la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge et la médiation à l'initiative des parties ;
Considérant que la médiation constitue un mode de résolution amiable des différends visant à faciliter le dialogue entre les parties et à rechercher une solution avec l'aide d'un tiers impartial, dans le respect des principes de confidentialité et d'indépendance ;
Considérant qu'il convient de formaliser l'adhésion de la commune d'Arradon à cette mission par la signature d'une convention avec le CDG 56 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 a confié aux centres de gestion la possibilité d'assurer, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, différentes missions de médiation dans les domaines relevant de leurs compétences.

La médiation permet de rechercher une solution amiable aux différends, en favorisant le dialogue entre les parties, et constitue une alternative à la procédure contentieuse devant le juge administratif.

Trois types de médiation sont proposés :
La médiation préalable obligatoire (MPO) : elle doit être engagée avant tout recours contentieux pour certaines décisions administratives individuelles défavorables limitativement énumérées par les textes, notamment en matière de rémunération, de disponibilité, de réintégration, de formation professionnelle, de mesures en faveur des travailleurs handicapés et d'aménagement du poste de travail.

La médiation à l'initiative du juge : elle peut être proposée par le juge administratif lorsqu'un différend lui est soumis.
La médiation à l'initiative des parties : elle peut être sollicitée par les parties afin de rechercher une solution amiable à leur différend.

En dehors du champ de la médiation préalable obligatoire, la commune conserve la faculté de solliciter le CDG 56 pour une médiation à l'initiative du juge ou des parties, lorsqu'elle l'estime opportun.

La mise en œuvre de ces missions donne lieu à une participation financière de la collectivité selon les modalités tarifaires suivantes, telles que prévues par la convention proposée par le CDG 56 :

La contribution financière due par la commune au titre de la mise en œuvre de la mission de médiation est déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'Administration du CDG 56, telles que définies par la délibération en vigueur.

Cette contribution est révisée annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette mission et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG56.

Après débat, le Conseil Muncipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 ;

- Autoriser le Maire à prendre toute disposition et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision :	***Pour :***	***Contre :***	***Abstention :***

17. Délibération N° 116 du 5 novembre 2026 : Ressources Humaines – Convention-cadre de mise à disposition de personnel par le service intérim du CDG 56

Rapporteur : Le Maire (annexe 10)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-44 et L. 452-30 ;
Considérant que, conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent, à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de leur ressort, mettre des agents territoriaux à leur disposition afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, d'effectuer des missions temporaires, de pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou d'assurer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
Considérant que ces mises à disposition peuvent être réalisées à titre onéreux, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, et faire l'objet d'une convention définissant notamment les modalités de leur prise en charge financière ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose un service intérim permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de bénéficier de personnel de renfort ou de remplacement ;
Considérant que le recours à ce service est susceptible de répondre aux besoins ponctuels de la Commune d'Arradon et de contribuer à la continuité du service public ;
Considérant qu'il convient, à cette fin, d'autoriser la signature d'une convention-cadre de mise à disposition de personnel avec le CDG 56 ;

Après débat, le Conseil Muncipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Le Maire à signer la convention-cadre de mise à disposition de personnel proposée par le CDG 56 ainsi que les documents y afférents

- Autoriser Le Maire à recourir au service intérim du CDG 56, en fonction des nécessités de service et dans les conditions prévues par la convention

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

18. Délibération N° 117 du 5 novembre 2026 : Ressources humaines - rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Isabelle d'HEROUVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Considérant que la commune d'Arradon doit réaliser les opérations de recensement de la population en 2027, sous la responsabilité de l'État et avec le concours de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
Considérant que la collecte des informations se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatorze agents recenseurs afin d'assurer la collecte des données auprès de la population ;
Considérant que cette mission présente un caractère temporaire et spécifique, lié à la réalisation de l'enquête de recensement ;
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs ;
Considérant que la rémunération peut être déterminée en fonction des documents collectés, des séances de formation suivies, de la tournée de reconnaissance et des frais liés aux déplacements, selon les modalités fixées par la commune ;

1. **Modalités de recrutement**

Afin d'assurer la réalisation des opérations de recensement de la population en 2027, il est proposé de recruter quatorze agents recenseurs pour la durée de la mission.

Compte tenu du caractère ponctuel de cette activité, le recrutement pourra être effectué sous le statut de vacataire, sous réserve que les conditions effectives d'exercice de la mission répondent aux critères juridiques applicables à ce statut.

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté municipal et interviendront sous la responsabilité de Mesdames Isabelle DHELIN, coordinatrice adjointe communale, et Martine CELARD, coordinatrice communale.

Ils participeront aux séances de formation organisées dans le cadre du recensement, effectueront la tournée de reconnaissance de leur secteur et assureront la collecte des informations auprès des habitants, dans le respect des consignes de l'INSEE et des obligations de confidentialité.

La campagne de recensement fera l'objet d'une information préalable auprès de la population, notamment par les supports de communication municipaux, les Nouvelles d'Arradon, les affiches et le site internet de la commune.

2. Fixation du barème de rémunération

Il est proposé de fixer le barème de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Documents donnant lieu à dotation INSEE	Recensement 2027
Bulletin individuel	1.80 €
Feuille de logement	1.50 €
Séance de formation par ½ journée	30.00 €
Forfait tournée de reconnaissance	75.00 €
Frais kilométriques (secteurs centre)	40.00 €
Frais kilométriques (secteurs éloignés)	160.00 €

La rémunération liée à la collecte sera calculée en fonction du nombre de documents effectivement collectés et pris en compte selon les modalités de suivi définies pour l'enquête.

Les frais kilométriques seront attribués selon le secteur géographique confié à chaque agent recenseur.

Les rémunérations seront versées sur présentation des éléments permettant de constater la réalisation des prestations correspondantes, après vérification par la coordination communale.

3. Incidence budgétaire

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée à la commune au titre de l'enquête de 2027 s'élève à 11 071,00 €.

Le coût total de l'opération, correspondant à la rémunération des agents recenseurs et aux dépenses liées à cette mission, est estimé à 25 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2027 :

- En dépenses au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés,
- En recettes au chapitre 74 : Dotations et participation.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le recrutement de quatorze agents recenseurs

- Fixer le barème des agents recenseurs selon les modalités définies ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

19. Délibération N° 118 du 5 novembre 2026 – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement du club 10-17 ans

Rapporteur : Catherine CHAIZE (annexe 11)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 20 octobre 2026 ;

Le règlement de fonctionnement du club 10-17 ans fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et du cadre réglementaire.

Les principales évolutions portent notamment sur :

• **L'introduction d'un article relatif au droit à l'image** : Le règlement précise les conditions dans lesquelles des photographies ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans le cadre des activités du club.

• **L'introduction d'un article relatif à la protection des données personnelles** : Un nouvel article encadre la collecte et l'utilisation des données nécessaires à la gestion du club et rappelle les droits des familles dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation et, le cas échéant, opposition.

• **La gestion des impayés** : Une disposition spécifique est désormais consacrée aux impayés. L'introduction de ce point vise à sécuriser les pratiques de la collectivité, tout en tenant compte de l'intérêt de l'enfant et des règles applicables au service public.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du club 10-17 ans ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

20. Délibération N° 119 du 5 novembre 2026 – Famille - Charte d'utilisation de la communauté WhatsApp pour le service jeunesse

Rapporteur : Catherine CHAIZE (annexe 12)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 20 octobre 2026 ;

Afin de faciliter la communication avec les jeunes fréquentant le service jeunesse (Club 11/17, dispositif argent de poche, CMJ, …) et leurs familles, la commune souhaite mettre en place une communauté WhatsApp dédiée à la diffusion des informations relatives aux activités et à la vie du service.

Cet outil, complémentaire aux moyens de communication habituels, sera facultatif et ne conditionnera pas l'accès aux activités.

Une charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser les règles de fonctionnement de cette communauté, notamment en matière de confidentialité, de protection des données personnelles et de modération.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la charte d'utilisation de la communauté WhatsApp pour le service jeunesse ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

21. Délibération N° 120 du 5 novembre 2026 – Famille - Actualisation du règlement intérieur de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Arradon

Rapporteur : Catherine CHAIZE (annexe 13)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 20 octobre 2026 ;

Mis en place en 2018 sur Arradon, le conseil municipal des jeunes (CMJ) fonctionne sur la base d'un mandat de deux ans. Une nouvelle campagne électorale sera lancée en novembre 2026 vue de l'élection du cinquième CMJ en janvier 2027.

Inscrit dans le projet éducatif de territoire (PEDT), le conseil municipal des jeunes doit permettre aux jeunes de :

- faire l'apprentissage de la citoyenneté, par la familiarisation avec le processus démocratique (élections, débats, votes…) et une meilleure connaissance de leurs droits et devoirs d'enfant.

- développer leur autonomie et leur esprit d'initiative, en leur permettant de devenir à part entière des acteurs de la vie de la commune (consulter, proposer, concrétiser) et en leur inculquant la dynamique de projet (réfléchir, décider, puis exécuter des actions).

- favoriser le vivre ensemble, en encourageant les initiatives altruistes (participer à des temps forts de la vie de la commune…) et en apprenant à l'enfant à accueillir la différence (générationnelle, culturelle…)

Jusqu'à présent, seuls les jeunes domiciliés et scolarisés en classe de CM1, CM2 ou 6ème à Arradon pouvaient se porter candidats aux élections du CMJ.

Afin de permettre à davantage de jeunes de s'impliquer dans la vie communale, il est proposé d'élargir les conditions de candidature aux enfants scolarisés dans un établissement de la commune, **quelle que soit leur commune de résidence.**

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'élection du CMJ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : ***Pour :*** ***Contre :*** ***Abstention :***

22. Délibération N° 121 du 5 novembre 2026 – Famille - Convention d'objectifs et de financement au fonctionnement de la ludothèque avec la CAF du Morbihan

Rapporteur : Catherine CHAIZE

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 20 octobre 2026 ;

Un partenariat avec l'association « Arradon Familles » avait permis en 2018 de créer une section du type « ludothèque » au sein de la médiathèque, avec animation et prêt de jeux aux écoles, ALSH et EHPAD.
Depuis septembre 2022, une expérimentation a été menée afin d'élargir le prêt de jeux au grand public. Au regard du bilan encourageant de cette démarche, des travaux de réaménagement de la médiathèque ont été réalisés en 2025 pour créer un espace dédié à la ludothèque et pérenniser cette activité.

Selon les élémentaires réglementaires de la CAF : « La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent à la fois le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité. Elles inscrivent leur action en partenariat et complémentarité avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité (…). »

La commune d'Arradon a signé une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Morbihan pour la période contractuelle de 2026-2030 qui vise notamment à renforcer et à coordonner les services proposés aux familles sur le territoire.

Dans ce cadre, la ludothèque constitue un équipement contribuant pleinement aux objectifs de la CTG, en favorisant l'accès au jeu pour tous, les échanges entre générations, le lien parents-enfants et le développement des compétences sociales. Elle participe également à la complémentarité des actions menées par les différents acteurs éducatifs du territoire.

Afin de pérenniser cette offre et de poursuivre son développement, la commune souhaite mobiliser le soutien financier de la CAF au titre du bonus territoire CTG. Cette aide au fonctionnement permettrait de soutenir durablement l'activité de la ludothèque et de contribuer au financement du service proposé aux habitants. Son montant est calculé sur la base des heures réelles d'ouverture au public, selon un barème forfaitaire national, fixé à 10 € par heure d'ouverture en 2026.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la ludothèque avec la CAF;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Décision</u> : Pour : Contre : Abstention :

17. Informations :

Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Date début	Prix
30/09/2026	location Salle du Souvenir	PARTICULIER Josette Le Menach	26/12/2026	26/12/2026
30/09/2026	location Raquer	ENTREPRISE Foncia	14/12/2026	14/12/2026
01/10/2026	location Moustoir	PARTICULIER Régis Le Hébel	18/10/2026	18/10/2026
01/10/2026	location Raquer	PARTICULIER Gwenaëlle Thomas	31/10/2026	31/10/2026
22/10/2026	MAD Lucarne + cuisine	ASSOCIATION Association des résidents et amis de Kerneth	07/11/2026	07/11/2026
22/10/2026	location Raquer	ASSOCIATION EXTERIEURE Fédération française omnisport personnel éducation nationale du Morbihan	26/11/2026	26/11/2026

Décisions prises sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date	Numéro	Objet
14/10/2026	D_2026_19	Admission en non valeur - budget mouillages - montant de 0,98€
14/10/2026	D_2026_20	Admission en non valeur - budget lucarne - montant de 2,02€
14/10/2026	D_2026_21	Admission en non valeur - budget commune - montant de 0,47€

Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

Date	Fournisseur	Objet	Montant
30/09/2026	AMAZON	Achat de matériels pédagogique pour le club 11-17	46,96 €
07/10/2026	AMAZON	Achat de fournitures pédagogique pour l'ALSH 3-10 ans	26,87 €